

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse;

ATTENDU QUE les municipalités parties à cette entente souhaitent modifier certaines clauses notamment en ce qui concerne le partage des frais d'exploitation et d'opération de la cour ainsi que le partage des amendes perçues;

ATTENDU QUE les modifications proposées doivent être approuvées par règlement conformément à l'article 24 de la Loi sur les cours municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais abroge le règlement no 233-01 règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 5 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gervais adopte le règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse

Le Conseil de la municipalité de Saint-Gervais décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse »;

Article 2 :

La municipalité de Saint Gervais autorise la modification de l'entente existante relative à la cour municipale de la MRC de Bellechasse notamment en ce qui a trait au partage des frais d'exploitation et d'opération de la cour ainsi que le partage des amendes perçues ;

Article 3 :

L'entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse est jointe en annexe au présent règlement;

Article 4 :

Le maire et la directrice générale et greffière trésorière sont autorisés à signer ladite entente;

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il remplace tout autre règlement portant sur le même objet, à la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse, règlement #233-01 et ses amendements.